



## COMMUNE DE BERRIEN

Département du Finistère - Arrondissement de Châteaulin

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERRIEN - LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 octobre 2023

#### Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 octobre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 05 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de M. Hubert LE LANN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : M Hubert LE LANN, Mme Brigitte COURBEZ, Mme Barbara PERRON, M Marcel COSQUER, M Tristan CLOAREC, M Patrick ROUSVOAL, Mme Marion DAVID, Mme Bernadette LALLOUET, Mme Patricia LE BARS, M Alain LE BIHAN, Mme Jeanne REID, Mme Johanne RITZ.

Absents excusés : Mme Nathalie LAVILLETTE, M Paul QUEMENER

Procuration : Mme Nathalie LAVILLETTE donne procuration à M Alain LE BIHAN, M Paul QUEMENER donne procuration à M Hubert LE LANN.

Secrétaire de séance : Mme Marion DAVID

---

#### **Procès-verbal :**

M le Maire ouvre la séance à 18h32. L'ordre du jour est présenté, les procurations sont portées à la connaissance de l'assemblée, la secrétaire de séance est désignée.

Mme Barbara PERRON arrive en retard.

#### **Intervention M Bernard LE MOEN**

Monsieur Bernard LE MOEN a exposé devant l'assemblée les différentes étapes nécessaires à la réalisation d'un projet de restauration patrimoniale. Il a souligné l'importance des études préliminaires pour établir une estimation des coûts relatifs à la mise hors d'eau et hors d'air, entre autres.

L'étude entreprise par Monsieur LE MOEN, portant sur une chapelle n'ayant pas fait l'objet de travaux de restauration depuis 1955, a révélé que les coûts liés à la réfection intégrale de la maçonnerie seraient particulièrement élevés. Il a également indiqué qu'une simple préservation des ruines permettrait de diviser ces coûts par deux.

Selon ses recommandations, les travaux prioritaires sont les suivants :

- Installation d'un échafaudage pour le clocher ;
- Intervention sur l'arase : tête de maçonnerie, étanchéité, parement extérieur ;
- Aménagement de la sacristie : entre celle-ci et le transept, il est préconisé de mettre en place des pilastres et replacer des linteaux manquants.

Monsieur LE MOEN a souligné qu'en l'absence de réalisation de ces travaux de sécurisation prioritaires, il existerait un risque d'effondrement, impliquant la nécessité d'interdire l'accès au public.

Par ailleurs, il a été précisé que les dons effectués pour la restauration donnent droit à des dégrèvements fiscaux.

Monsieur LE MOEN a indiqué qu'une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) doit être déposée avant le 15 novembre. À cet effet, il transmettra les éléments nécessaires à la mairie.

En outre, Monsieur LE MOEN a exprimé sa disposition à intervenir ponctuellement, à titre gracieux, pour le suivi de cette étude.

### **Délibération n°29-2023 : Validation d'une offre de financement**

Après avoir pris connaissance du Code général des collectivités territoriales, notamment de son article L 2337-3, et du budget primitif du 12 avril 2023, le Conseil Municipal considère ce qui suit :

Considérant que, par sa délibération en date du 14 décembre 2022, il a été entériné la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le Conseil Municipal a ainsi validé la réalisation du projet de liaison entre Berrien et Scrignac.

- Le coût total estimé de ce projet est de : 750 000 €.
- Le montant total des subventions obtenues s'élève à : 600 000 €.
- L'autofinancement se chiffre à : 150 000 €. Il est donc nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de : 100 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics sont autorisés à souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget uniquement pour financer des opérations d'investissement.

Considérant que la décision quant à la souscription de cet emprunt relève de l'assemblée municipale, sauf délégation de cette compétence au Maire.

Suite à l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 05 octobre 2023, le Conseil Municipal, après délibération, prend les résolutions suivantes, à l'unanimité :

- **Article 1** : Adoption du plan de financement susmentionné, nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- **Article 2** : Autorisation donnée au Maire pour négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 100 000 euros.
- **Article 3** : Autorisation donnée au Maire pour signer le contrat de prêt.
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- **Article 5** : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

---

### **Délibération n°30-2023 : Signature d'une motion pour l'hôpital de Carhaix**

Considérant l'importance d'assurer un service public de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du COB,

Considérant les engagements pris par l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix en faveur de la reprise totale du Service d'Accueil et d'Urgences, comprenant deux lignes de garde,

Considérant que cette exigence est fondée sur une volonté non négociable des élus,

Considérant que cette demande est en conformité avec les engagements énoncés dans le Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne, spécifiant notamment le maintien d'un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes, la consolidation de la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé, et la réponse adaptée aux besoins du patient,

Considérant l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-Carhaix pour la reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023, après la régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023,

Les élus attendent dès à présent des décisions concrètes afin d'éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB. Ils soulignent également que l'absence d'un Service d'Accueil et d'Urgence en continu (24h/24h) sur Carhaix entraîne un défaut de prise en charge correspondant à 25 % de l'activité des urgences, selon les données de l'année 2021.

L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est considérable (comme constaté en juillet et août), en plus de l'embolie de l'activité des pompiers volontaires du secteur et de la saturation des services d'urgences mobilisés en relais (Saint Briec, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Cette délibération est adoptée avec un vote à l'unanimité.

Les élus regrettent que la mobilisation soit locale, s'agissant d'une problématique qui concerne tous les citoyens.

Ils appellent à une prise de conscience collective pour garantir un accès aux soins d'urgence de qualité à l'ensemble de la population du COB.

---

### **Délibération n°31 - 2023 : Fonds de concours**

Le Maire a exposé les éléments suivants :

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects :

- Une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre,
- Une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Le recours aux fonds de concours représente une exception à ces principes, permettant de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

En l'occurrence, la commune de BERRIEN est éligible à un fonds de concours de la part de Monts d'Arrée Communauté. Cette année, la municipalité souhaite solliciter le fonds de concours afin de financer des opérations d'investissement, notamment en matière de voirie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, prend les résolutions suivantes :

- Décide de solliciter Monts d'Arrée Communauté dans le cadre du fonds de concours ;
- D'affecter prioritairement le fonds de concours aux dépenses de voirie.

---

### **Délibération n°32 - 2023 : Demande de subvention à la CAF**

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pourrait être un partenaire financier pour le projet de la médiathèque, notamment en ce qui concerne l'octroi de subventions.

Les actions envisagées et éligibles par la CAF du Finistère permettront à la commune de bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % des dépenses engagées.

Monsieur le Maire a ensuite présenté le projet intitulé "Enrichissement du service ludothèque", qui vise les objectifs suivants :

- Développer le créneau "bébé ludo",
- Aménager l'espace dédié aux adolescents au sein de la ludothèque,
- Améliorer l'aménagement global de la ludothèque,
- Enrichir le fonds de jeux existant et le mettre davantage en valeur en utilisant du mobilier adapté,
- Créer un fonds de jeux en format XXL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour financer le projet évoqué ci-dessus.

### **Délibération n°33 - 2023 : Validation du principe de charte de coopération des bibliothécaires bénévoles**

Après une présentation de la situation par M Hubert LE LANN, il a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal le principe de mettre en place une Charte de Coopération des bénévoles pour la Bibliothèque Municipale.

Le débat qui a suivi a permis de mettre en avant les avantages de ce type de document, notamment en ce qui concerne les droits et les devoirs des bénévoles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDENT le principe de mise en place de la Charte de Coopération des bénévoles pour la Bibliothèque Municipale.

M Alain LE BIHAN demande que certaines précisions soient apportées à la charte, notamment au sujet des absences des bibliothécaires bénévoles. Il souhaite qu'une clarification soit apportée sur la procédure en cas d'absence ainsi que soit précisée la chaîne de décision.

La réponse de Mme Brigitte COURBEZ : La procédure serait ainsi la suivante :

En cas d'absence d'un conseiller, les bibliothécaires bénévoles doivent envoyer un message en mettant tous les bénévoles en copie. S'il n'existe pas de possibilité de remplacement, il convient d'annuler les permanences à la médiathèque et de la fermer.

Enfin, le conseil municipal valide la nécessité de prévoir un référent en cas d'absence de la titulaire.

---

### **Délibération n°34 - 2023 : Convention type portant soutien à la lecture**

Le Maire expose :

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et de ses implications, il a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

La convention type pose un cadre permettant d'atteindre deux objectifs :

- **Objectif 1:** permettre l'accès des habitants à une bibliothèque
- **Objectif 2:** offrir au public des collections actualisées, un service de qualité avec du personnel formé

Après un échange constructif, les membres du Conseil Municipal ont exprimé leur unanimité en faveur de l'adoption du principe d'autoriser le Maire à signer la convention type portant soutien à la lecture publique par la Bibliothèque Municipale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention type portant soutien à la lecture publique
- 

### **Délibération n°35 - 2023 : Retrait de la commune de BERRIEN du SIMIF**

Après avoir pris connaissance des éléments justifiant cette démarche, il a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal de prendre une délibération en vue du retrait de la Commune de Berrien du SIMIF.

Considérant les motifs exposés, notamment la commune, ayant confié son assistance à JVS, n'a plus d'intérêt à rester adhérente du SIMIF.

Le Conseil Municipal, après un échange constructif, décide à la majorité, de prendre la délibération suivante :

La commune de Berrien décide de se retirer du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) à compter de la date de réception de la présente délibération.

Le Maire est autorisé à notifier ce retrait au SIMIF.

---

### **Délibération n°36 - 2023 : adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents.

Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Anancy, Marseille... Et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

---

### **Délibération n°37 - 2023 : Ti Ar Gouren – Aide au fonctionnement rattrapage**

Il est rappelé que la commune de Berrien s'est engagée à verser annuellement une aide au fonctionnement d'un montant de 1500 € à l'association Ti 1Ar Gouren. En raison de circonstances exceptionnelles, cette aide n'a pas été versée en 2022.

Afin de compenser ce retard et de respecter nos engagements envers l'association, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un versement rétroactif en 2023, ce qui conduirait à ce que l'association reçoive deux fois le montant de l'aide au cours de cette année.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

1. De verser rétroactivement à l'association Ti 1Ar Gouren une aide au fonctionnement d'un montant de 1500 € pour l'année 2022.
2. De maintenir le versement de l'aide au fonctionnement d'un montant de 1500 € à l'association Ti 1Ar Gouren pour l'année 2023.

---

### **Délibération n°38 - 2023 : Ti Ar Gouren – Versement annuel de l'Aide au Fonctionnement à l'association Ti Ar Gouren**

Le Maire expose :

Il est rappelé que la commune de Berrien s'est engagée à verser annuellement une aide au fonctionnement d'un montant de 1500 € à l'association Ti Ar Gouren.

Considérant l'importance de l'action menée par cette association dans le cadre de ses missions et de ses activités au service de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

1. De maintenir le versement annuel d'une aide au fonctionnement d'un montant de 1500 € à l'association Ti 1Ar Gouren jusqu'à la fin du mandat actuel.
-

### **Délibération n°39 - 2023 : Demande de subventions RD 14**

Le Maire a soumis à l'examen du Conseil Municipal la question de la demande et de la réception de subventions pour les travaux d'aménagement du trottoir et de réparation de la conduite sous la RD 14, tels que décrits.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE ce qui suit :

Article 1 : Le Maire de la commune de Berrien est autorisé à demander et recevoir des subventions auprès des autorités compétentes pour les travaux d'aménagement du trottoir et de réparation de la conduite sous la RD 14, conformément aux projets approuvés par le Conseil Municipal.

Article 2 : Le Maire est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la demande de subventions, y compris les conventions et accords qui pourraient être requis.

Article 3 : Le Conseil Municipal charge le Maire de suivre toutes les procédures nécessaires pour obtenir ces subventions, y compris la réalisation des démarches administratives et techniques requises.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des travaux d'aménagement du trottoir et de réparation de la conduite sous la RD 14.

Article 5 : Le Conseil Municipal prend acte que ces travaux sont jugés d'intérêt public pour la commune de Berrien.

Fait et délibéré en séance, le 12 octobre 2023.

---

### **Délibération n°40 - 2023 : Remboursement de frais Amzer Zo**

Le Maire a soumis à l'examen du Conseil Municipal la question du remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 820 €, effectuée par l'association Amzer Zo en vue de financer la fête du pardon.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 820 € faite par l'association Amzer Zo pour la fête du pardon.

Article 2 : La secrétaire de la commune est chargée de procéder au remboursement de cette avance.

Le conseil municipal valide que la mairie soit en charge de régler ses prestataires, et non les associations du territoire.

---

### **Délibération n°41 - 2023 : Décision modificative du budget**

Le Maire a soumis à l'examen du Conseil Municipal la question de la décision modificative du budget pour l'ajustement du montant des crédits.

Considérant que la décision modificative du budget est nécessaire pour ajuster le montant des crédits dans le cadre de l'amortissement des immobilisations et de la reprise au résultat des subventions d'équipement reçues.

Considérant que les autres mouvements sur les chapitres 022, 021 et 023 n'ont pour seul objet que d'équilibrer les prévisions par section, conformément aux obligations pour les budgets M49.



Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	4 200,00		
D F 042 6811 (ordre)	28,00		
D F 68 6817		28,00	
D I 020 020 OPFI	28,00		
D I 040 1391 OPFI (ordre)	4 200,00		
R F 042 777 (ordre)	4 200,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	4 200,00		
R I 040 2803 OPFI (ordre)	8,00		
R I 040 28158 OPFI (ordre)	20,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	4 228,00	4 228,00
	Réductions		28,00
Recettes :	Ouvertures	4 228,00	4 200,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	28,00
Solde Réductions	28,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE ce qui suit :

Article 1 : Une décision modificative du budget est adoptée afin d'ajuster les montants des crédits pour l'amortissement des immobilisations et la reprise au résultat des subventions d'équipement reçues.

Article 2 : Les autres mouvements sur les chapitres 022, 021 et 023 sont adoptés pour équilibrer les prévisions par section, conformément aux obligations pour les budgets M49.

Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative du budget.

## QUESTIONS DIVERSES

Suite au dernier conseil municipal, plusieurs questions diverses ont été soulevées, nécessitant une attention particulière de la part de la municipalité.

En premier lieu, la question cruciale de l'avenir du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été débattue. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a entamé des discussions concernant une possible dissolution du CCAS.

Toutefois, il a été clairement indiqué que cette dissolution impliquerait un transfert des activités du CCAS vers la municipalité, rallongeant ainsi le processus d'attribution des aides, ce qui est en désaccord avec la vision des élus.

Deux options ont été présentées pour l'attribution des aides : la première impliquant une délibération à huis clos en cas de demande du Maire ou de trois conseillers, et la seconde visant à établir un cadre général pour l'octroi des aides, y compris les conditions, modalités, motifs, procédures et montants.

Suite à cette analyse, l'avis des élus a été catégoriquement défavorable à l'arrêt du CCAS.

En outre, une autre problématique soulevée concerne le cimetière de la commune.

M. Hubert LE LANN a exprimé la nécessité de réviser le règlement en vigueur.

De même, M. Alain LE BIHAN a alerté sur une difficulté lors des funérailles, signalant qu'au moment d'arriver à l'église, le chemin est caillouteux, nécessitant de porter le cercueil. Ainsi, la proposition de créer un chemin approprié a été évoquée pour remédier à cette situation.







**|1| Délibération 29 2023 : Validation d'une offre de financement**

---

**|2| Délibération 30 2023 : Motion Hôpital de Carhaix**

**|3| Délibération 31 2023 : Fonds de concours**

**|4| Délibération 32 2023 : Demande de subvention à la CAF**

**|5| Délibération 33 2023 : Validation du principe de charte de coopération des bibliothécaires bénévoles**

**|6| Délibération 34 2023 : Convention type portant soutien à la lecture**

**|7| Délibération 35 2023 : SIMIF Retrait**

**|8| Délibération 36 2023 : Adhésion aux services du CDG – RGPD**

**|9| Délibération 37 2023 : Ti Ar Gouren Régularisation**

**|10| Délibération 38 2023 : Ti Ar Gouren Modalités**

**|11| Délibération 39 2023 : Demande de subvention RD 14**

**|12| Délibération 40 2023 : Remboursement de frais Amzer Zo**

**|13| Délibération 41 2023 : Décision modificative du budget**